Docusign Envelope ID: 9BBB7693-882D-8F98-80C3-1BB01D8DC21D

« ABAX AUDIT »
Société à responsabilité limitée au capital de 358 515 Euros
Siège social : 1 Allée Métis – Immeuble Elytis – Bâtiment IA
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 382 488 393

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 juin 2026 | 14:40 CEST

LES SOUSSIGNES :

- **La société SAS « BKR AUDIT »,**
 propriétaire de deux mille cinquante-quatre parts sociales,
 en pleine propriété, ci 2 054 parts sociales
 Représentée par Monsieur Jean-Louis KERNANÉ, Président

- **Monsieur Jean-Louis KERNANÉ,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Monsieur Benoît REICHMUTH,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Madame Cécile BURBAN-KERNANÉ,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

- **Mademoiselle Françoise SAMSON,**
 propriétaire de deux cent cinquante-cinq parts sociales,
 en pleine propriété, ci 255 parts sociales

- **Madame Céline PLANCHAIS,**
 propriétaire d'une part sociale,
 en pleine propriété, ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 2 313 parts sociales

APRES AVOIR PRECISE :

1) Qu'ils sont seuls associés de la Société « **ABAX AUDIT** », Société à responsabilité limitée au capital social de 358 515 Euros, divisé en 2 313 parts sociales de 155 Euros de nominal chacune, dont le siège social est situé 1 Allée Métis – Immeuble Elytis – Bâtiment IA (35400) SAINT-MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 382 488 393,

Docusign Envelope ID: 9BBB7693-882D-8F98-80C3-1BB01D8DC21D

2°) Qu'aux termes des décisions collectives unanimes des Associés en date du 1er avril 2026, il a été décidé le principe d'une réduction du capital social non motivée par des pertes sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal ;

3°) Que le greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO a délivré le 26 mai 2026 une attestation d'absence d'opposition,

4°) Qu'aux termes de l'article 16 des statuts, les décisions collectives des Associés peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte signé de tous les associés ;

5°) Que les Associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- *Constatation de la réalisation de la réduction de capital d'une somme de 39 525 Euros, par voie de rachat de 255 parts sociales détenues par Madame Françoise SAMSON en vue de leur annulation,*
- *Refonte globale des statuts de la société intégrant les modifications post réduction du capital social,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise :

- Des décisions collectives unanimes en date du 1er avril 2026 par lesquelles il a été décidé la réduction du capital social de la Société sous condition suspensive d'un montant de 39 525 Euros, pour le ramener de 358 515 Euros à 318 990 Euros, par voie de rachat de 255 parts sociales en vue de leur annulation,

- De la lettre d'acceptation par laquelle Madame Françoise SAMSON a manifesté son souhait de voir racheter 255 parts sociales sur les 255 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société, au prix unitaire de 992 Euros par part sociale, soit un prix global de 252 960 Euros,

- Des lettres de renonciation au rachat de leurs parts sociales par les autres Associés,

- Du récépissé de dépôt du 2 avril 2026, établi par le greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO, relatif au dépôt du procès-verbal des décisions collectives unanimes des Associés en date du même jour,

- Du certificat de non-opposition des créanciers en date du 26 mai 2026, établi par le greffe du Tribunal de commerce de SAINT-MALO ;

Constatent :

- L'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce et par conséquent la réalisation de la condition suspensive,

Docusign Envelope ID: 9BBB7693-882D-8F98-80C3-1BB01D8DC21D

- Consécutivement, la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société d'une somme de 39 525 Euros, pour le ramener de 358 515 Euros à 318 990 Euros, par voie de rachat de 255 parts sociales détenues par Madame Françoise SAMSON en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 223-34 du Code de commerce,

Les Associés décident, à l'unanimité, que le rachat est opéré moyennant un prix unitaire ferme et définitif de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (992,00 €) par part sociale rachetée, soit un prix global de DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (252 960,00 €) pour les 255 parts sociales rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ EUROS (213 435,00 €) sera imputé sur le poste « Report à nouveau ».

Le prix global de rachat des parts sociales susvisées est réglé comptant ce jour, étant ici précisé que le compte-courant de Madame Françoise SAMSON a été soldé préalablement aux présentes.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société, pour les adapter à l'évolution capitalistique actuelle et à venir de la société et intégrant les modifications consécutives à la réduction de capital susvisée.

Les Associés décident, à l'unanimité, d'adopter article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts conformément au projet annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Les Associés donnent tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions collectives pour réaliser toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

M. Jean-Louis KERNANE
Cogérant et Associé

La Société SAS BKR AUDIT
Associée,
Représentée par son Président,
M. Jean-Louis KERNANÉ

Mme Françoise SAMSON
Associée

Françoise SAMSON

Mme Cécile BURBAN-KERNANE
Cogérante et Associée

Cécile BURBAN

Docusign Envelope ID: 9BBB7693-882D-8F98-80C3-1BB01D8DC21D

M. Benoît REICHMUTH
Cogérant et Associé



Mme Céline PLANCHAIS
Cogérante et associée

